

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 octobre 2011**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux mil onze

le 28 octobre

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2011

**PRESENTS** : VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, GALLI Marie Laure, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, BERDINELLE André.

**EXCUSES** : COLLIE Patrice, LAHAYVILLE Aimé, LACOMBE Jean Claude.

**Secrétaire de séance** : Frank SABATHE.

**Ordre du jour**

**Visite de l'atelier municipal**

**55/2011 – Dévolution de l'actif et du passif suite au retrait de la commune de Hautefage la Tour de la Communauté des communes du canton de Penne d'Agenais.**

**56/2011 – Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes du Grand Villeneuvois en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération.**

**57/2011 – Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

**58/2011 – Décision modificative n°3 – budget principal 2011**

**55-2011 Dévolution de l'actif et du passif suite au retrait de la commune de Hautefage la Tour de la Communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais selon la procédure dérogatoire, art L 5214-26 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de retrait de la commune de la Communauté des Communes de Penne d'Agenais et de son adhésion à la CCGV initiée par délibération du 19 août 2011, il convient conformément à l'article L 5211-19 du CGCT que soient définies les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Ces conditions sont fixées par l'article L 5211-25-1 du CGCT. Elles concernent la répartition entre la commune qui se retire et la Communauté :

- **des biens meubles et immeubles** acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences
- **du produit éventuel** de la réalisation de ces biens

- du **solde de l'encours de dette** contractée postérieurement au transfert de compétences

L'article L 5211-19 du CGCT prévoit qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal de la Commune sur cette répartition, celle-ci sera fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département c'est-à-dire le Préfet de Lot et Garonne.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Receveur Percepteur de la commune a réalisé le chiffrage de ces conditions financières. Il apparaît ainsi que, sur la base de l'application d'une clé de répartition correspondant au poids représenté par le produit fiscal de la commune dans celui de la Communauté soit 8,31 %, la part de l'actif correspondant à l'apport de la commune est de **51 700,06 €** et que la part du passif lui incombant est de **27 195,81 €**.

Cette situation fait donc apparaître au détriment de la commune un **solde négatif de 24 504,25 €** qui traduit le fait qu'elle a contribué, dans le cadre communautaire, à créer plus de richesses qu'elle n'a généré de charges d'emprunt. En application du cadre règlementaire en vigueur, ce solde négatif devrait être compensé au 31 décembre 2011 par le versement par la CC de Penne d'Agenais d'une contribution d'un montant équivalent.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2011-63 de la Communauté des communes de Penne d'Agenais en date du 29 septembre 2011, par laquelle le conseil communautaire accepte le calcul réalisé par Monsieur le Receveur municipal, décide de réaliser les travaux de voirie correspondant à un « giratoire franchissable » au carrefour de la voie communale 536 et de la voie communale 201 pour un montant de **24 000,00 €** et précise que cette opération constitue le solde de tout compte avec la commune de Hautefage la Tour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces conditions financières de retrait de la commune de la CC de Penne d'Agenais.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Le conseil municipal DECIDE

- *de renoncer au versement de la somme de 24 504,25 € arrêté par le Receveur percepteur dans les conditions indiquées ci-dessus (réalisation en contrepartie du giratoire franchissable)*
- *de décider en conséquence que le règlement des conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de HAUTEFAGE de la CC de Penne d'Agenais ne donnera lieu à aucun mouvement financier entre ces deux collectivités*

### **56-2011 Projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Villeneuvois en vue de sa transformation en communauté d'agglomération.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes du Grand Villeneuvois a demandé par délibération en date du 08 septembre 2011 sa transformation en Communauté d'Agglomération et a proposé d'étendre son périmètre à notre commune qui par délibération du 19 août 2011 a demandé son adhésion à la CCGV.

La Commission départementale de coopération intercommunale a émis dans sa séance du 30 août 2011, un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Préfet a donc décidé de prendre un arrêté de projet d'extension de périmètre de la CCGV en vue de sa transformation en communauté d'Agglomération (CA).

Conformément à l'article L5211-41-1 du CGCT, Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet d'extension ainsi que sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre

Le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la CCGV en vue de sa transformation en CA ainsi qu'au projet de statuts mis en cohérence avec cette transformation.

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au Conseil communautaire comme définit dans l'annexe aux statuts de la CAGV.

### **57-2011 Approbation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

**Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995** relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**Vu la délibération de la commune du 8 février 2002** relative au transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au Syndicat,

**Vu la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2011** approuvant le contenu du rapport annuel 2010,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2010,
- 2- Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **58-2011 Décision modificative n°3**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) – 52 : Terrains nus	<b>-192,00</b>		
2112 (21) – 55 : Terrains de voirie	<b>192,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n° 55/2011 au n°58/2011.**

Le Maire,  
Guy VICTOR

